

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/16/2019014888/justel>

Dossier numéro : 2019-10-16/04

Titre

16 OCTOBRE 2019. - Arrêté ministériel fixant le profil de compétence des membres de la direction de l'Institut de formation judiciaire

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 29-10-2019 page : 102891

Entrée en vigueur : 29-10-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le directeur et le directeur adjoint de l'Institut de formation judiciaire disposent des qualités professionnelles nécessaires pour répondre aux exigences de la fonction :

- a) une expérience pertinente en matière de formation (conception et organisation), gestion des compétences et gestion des connaissances, en ce compris les aspects de management;
- b) une connaissance et/ou une expérience dans les techniques de management RH et de gestion du changement;
- c) une connaissance et/ou une expérience du développement du personnel, de la formation et des stages au sein de l'ordre judiciaire;
- d) une connaissance étendue des domaines du droit, et en particulier de l'organisation judiciaire;
- e) une connaissance et/ou une expérience dans la planification, la coordination et la gestion budgétaire de projets;
- f) une connaissance et/ou une expérience des organisations européennes et internationales compétentes en matière de formation judiciaire;
- g) d'excellentes aptitudes à la communication;
- h) ouvert à l'innovation;
- i) un esprit de collégialité et d'équipe;
- j) des qualités qui lui permettent de représenter l'Institut à l'extérieur.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant le profil de compétence du directeur adjoint de l'institut de formation judiciaire est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.